

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **31 août 2009**

Décision n° **B-2009-1061**

commune (s) : Saint Priest

objet : Acquisition des lots n° 21 et 13 dépendant de la copropriété les Alpes dans un immeuble situé 26, boulevard Edouard Herriot et appartenant aux époux Bouhafs

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 août 2009

Compte-rendu affiché le : 1er septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Arrue, Mme David M. (pouvoir à M. David G.), MM. Barge (pouvoir à M. Abadie), Passi (pouvoir à M. Charrier), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mmes Elmalan, Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 31 août 2009**Décision n° B-2009-1061**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition des lots n° 21 et 13 dépendant de la copropriété les Alpes dans un immeuble situé 26, boulevard Edouard Herriot et appartenant aux époux Bouhafs**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'Opération de renouvellement urbain (ORU) du centre-ville de Saint Priest, la Communauté urbaine doit acquérir un appartement de type 4 formant le lot n° 21 et une cave formant le lot n° 13 ainsi que les 153/99 733 des parties communes générales attachés à ces lots dépendant de la copropriété les Alpes dans un immeuble situé 26, boulevard Edouard Herriot à Saint Priest et appartenant aux époux Bouhafs.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les époux Bouhafs céderaient les biens en cause, libres de toute occupation ou location, au prix de 90 000 €, auquel il faut ajouter une indemnité de remploi de 10 000 €, soit un total de 100 000 €, conforme à l'estimation de France domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition des lots n° 21 et 13 dépendant de la copropriété les Alpes dans un immeuble situé 26, boulevard Edouard Herriot à Saint Priest et appartenant aux époux Bouhafs.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0774 individualisée le 17 mai 2005 pour la somme de 12 563 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 100 000 € pour l'acquisition et de 2 200 € pour les frais estimés d'actes notariés.

5° - La recette à percevoir sera inscrite et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération 0774.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 septembre 2009.